

n°24. 1220

Objet :

**Occupation du domaine public et
réglementation du stationnement
Place Général de Gaulle et Cours des Arès
Spectacle pyrotechnique 23 décembre 2024**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU l'organisation d'un spectacle pyrotechnique pour lequel le prestataire est la production DYNACOM ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, et de prendre des mesures réglementaires pour le stationnement et la sécurité des spectateurs ;

ARRETONS :

Article 1 La production DYNACOM est autorisée à occuper le domaine public sur la place Général de Gaulle et le cours des Arès le lundi 23 décembre 2024 de 8h à 21h afin de proposer un spectacle pyrotechnique.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les places longeant le cours des Arès le lundi 23 décembre 2024 de 8h à 21h.

Un périmètre de sécurité lors du tir est défini, conformément au plan ci-joint.

Article 3 : Les prescriptions précitées nécessaires seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au service Animations, au service communication, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le1.1.DEC.2024.

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué

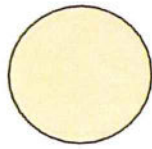

Bernard PIERI



Pas de tir : implantation des plus gros calibres, distance de sécurité 25 m



Zone de montage



Périmètre de sécurité lors du tir 25 m



Barrière continue pendant le montage : place condamnée pour le public, barrières installées pour 13h30

Escaliers accès place fermés haut et bas
Stationnement sur la place interdit



Sonorisation



Public



Barrières pendant le tir positionnées 1h avant le tir



Habitations dont les fenêtres doivent restées fermées pendant le tir + mobilier restaurant protégé



Police ou vigils positionnés 1h avant le tir



Sorties parking (uniquement, pas entrée) si nécessaire, sous surveillance police, accès par corridor dont mur protégé accès

